



LAMONZIE-SAINTE-MARTIN

TERRE DE PASSIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2025

Le Secrétaire

Le Maire

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du compte rendu de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES

Convention CAF- Centre aéré
Approbation du rapport de la CLECT
Dénomination de place

2. URBANISME

Vente de terrain à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

3. RESSOURCES HUMAINES

Accroissement temporaire d'activité

INFORMATIONS

Approbation du dernier conseil municipal du 7 octobre

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Excusés : 6

Absents : 7

Procurations :

Sandra Heble pouvoir Jacques Borsato

Jean-Pierre Mauvais pouvoir Jean-Pierre Fray

Karine Sergenton pouvoir Sandra Payeur-Fernandes

Xavier Faure pouvoir Benoît Lasserre

Isabelle Hiernard pouvoir Catherine Laroche

Pierre Gandelin pouvoir Jean-Claude Degaugue

Absents excusés : Sandra Heble, Jean-Pierre Mauvais, Karine Sergenton, Xavier Faure, Isabelle Hiernard, Pierre Gandelin

Absent non excusé : Elodie TRAQUET,

Secrétaire de séance : Françoise Pauty

AFFAIRES GENERALES

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026/2031

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu La Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les Communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin et Lembras arrive à échéance le 31/12/2025.

Considérant que La CAB en qualité d'EPCI est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

Un travail collaboratif avec les 38 communes et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics...) permet une réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité pour continuer à développer les services aux familles sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire de la Commune à signer tout document (convention, avenants...) inhérent à cette convention

Débat : Néant

2. CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION DU RAPPORT

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Vu les dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Considérant la réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président (M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Considérant la réunion du 14 octobre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives 2025 concernant les transferts du Centre Municipal de Santé de Bergerac et de la bibliothèque de Monbazillac.

Considérant qu'à la suite de la Conférence des Maires du 15 septembre 2025, et de l'envoi à l'ensemble des communes des simulations présentées, la C.L.E.C.T. s'est également prononcée sur l'évaluation de l'entretien des boucles de randonnée et la préservation des pistes communales de D.F.C.I. sur le territoire de la C.A.B.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2025.

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis gérée par différents syndicats et/ou

communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à **compter de la rentrée scolaire 2020/2021**.

➤ Proposition de la CLECT pour le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac.

Par délibération n° 2024-115 en date du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a acté le transfert au 1^{er} septembre 2024, du Centre Municipal de Santé de Bergerac.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la compétence facultative de lutte contre la diversification médicale, et plus précisément « la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires ».

Le développement du C.M.S. et l'augmentation des charges de personnel liés à son démarrage, conduisent à ce que les exercices n-2 et n-3 (respectivement 2022 et 2021) ne soient pas significatifs, tout comme 2024 qui a été une année incomplète du fait du transfert en cours d'exercice.

De ce fait, la base de calcul retenue est celle de l'exercice 2023, qui après retraitement, affiche une charge nette de 32 489 €.

Toutefois, compte tenu de la majoration du prix de la visite médicale dont bénéficie aujourd'hui la C.A.B. par rapport à la gestion de la période qui a précédé le transfert, il est proposé une réfaction de 20.000 € sur l'attribution de compensation 2025 de la ville de Bergerac comprenant la quote-part de charges indirectes.

A noter que les 4 mois de 2024 (septembre à décembre) où la gestion était déjà intercommunale, donneront lieu à une régularisation entre la C.A.B. et la Ville de Bergerac, hors C.L.E.C.T., et ce de manière à ne pas fausser les calculs de CIF et de potentiel fiscal par des

les opérations à vocation non récurrentes.

➤ Proposition de la CLECT pour le transfert de la Bibliothèque de Monbazillac.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de la B.D.P. (bibliothèque départementale de prêt) la commune de Monbazillac a souhaité transférer à la C.A.B. sa bibliothèque. La gestion de cette bibliothèque est assurée par la commune, avec du personnel communal sans participation financière des usagers.

Par délibération communautaire n° 2024-160 en date du 23 septembre, il avait été validé le transfert de la bibliothèque de Monbazillac à l'agglomération à compter du 1^{er} octobre 2024.

La méthode proposée est celle définie par la CAB lors de sa création en 2013, à savoir :

- charges et recettes directes de fonctionnement : prise en compte des données afférentes à l'année précédant le transfert ;
- charges de structure : 2% des charges générales et de personnel ;
- en investissement : amortissement du coût net de construction de l'équipement sur 20 ans, et calcul d'un amortissement sur les biens mobiliers (durées de 5 ans pour l'informatique, et 10 ans pour le mobilier) ; La commune n'ayant pas réalisé de dépenses d'investissement depuis quelques années, il est proposé de ne pas retenir de charges au titre de l'investissement (la commune gardant à sa charge tous les travaux liés au bâtiment).
- dette : la commune n'ayant pas emprunté pour la réalisation de la bibliothèque ou pour les dépenses d'investissement, aucun transfert de dette n'est pris en compte

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 667,00 €
<i>dont électricité</i>	200,00 €
<i>dont ménage / entretien</i>	300,00 €
<i>dont fournitures</i>	500,00 €
<i>dont personnel</i>	2 667,00 €
<i>dont autres</i>	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
----------------------------	--------

CHARGE NETTE INDIRECTE	3 667,00 €
------------------------	------------

CHARGES INDIRECTES	74,00 €
--------------------	---------

TOTAL FONCTIONNEMENT	3 741,00 €
----------------------	------------

Il est donc proposé de retenir une réfaction de 3 741.00 € sur l'attribution de compensation 2025 de la commune de Monbazillac.

Ces deux propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026 : entretien des sentiers de randonnée (P.D.I.P.R.) et des pistes de D.F.C.I.

Au cours de la réunion de la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 15 septembre dernier, la problématique de la prise en charge et de la mutualisation des frais d'entretien des sentiers de randonnée classés au P.D.I.P.R. et des pistes de D.F.C.I. avait été évoquée.

➤ Proposition de la CLECT pour les pistes de D.F.C.I.

Le massif forestier représente près de 35% du territoire communautaire pour une surface de 220 km².

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la C.A.B. est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes D.F.C.I. La CAB cofinance les créations de nouvelles pistes de défense contre

l'incendie et cotise au Syndicat Mixte SMO-DFCI24 pour ses 38 communes au prorata de sa surface boisée et du nombre d'habitants (40 971€ en 2025).

Le transfert de cette compétence ayant été réalisé sans répercuter la charge financière sur les communes, le paiement des travaux est réparti pour moitié-moitié entre la C.A.B. et la ou les communes concernées par le chantier.

13 des 38 communes de la C.A.B. sont directement riveraines du massif forestier, mais comme l'ont montré les événements de cet été, en particulier dans l'Aude et dans les Bouches-du-Rhône, les incendies ne s'arrêtent pas aux frontières communales.

Aussi, il est proposé de mutualiser les dépenses entre l'agglomération et ses communes membres à hauteur de 0.50 € par habitant.

➤ Proposition de la CLECT pour les sentiers de randonnée.

Le réseau de chemin de randonnée inscrit au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur le territoire de la CAB comprend 470 km répartis sur 59 boucles et leurs liaisons.

Sur les 470 km de boucles et liaison de randonnée développés ces 20 dernières années sur le territoire, seuls les linéaires des anciennes communautés de communes de Bergerac Pourpre et Dordogne-Eyraud-Lidoire sont entretenus 2 fois par an par la C.A.B. Sur anciennes communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et des 3 Vallées du Bergeracois, ce sont les communes qui entretiennent leurs réseaux.

Afin d'assurer la préservation des chemins ruraux des communes du territoire, de respecter l'engagement d'entretien pour la pérennité du P.D.I.P.R. et de permettre une pratique sportive ou de loisir sur tout le réseau de la C.A.B., il est proposé une participation collective de toutes les communes. Cette participation permettra également d'harmoniser l'entretien du P.D.I.P.R. (entretien assuré par la C.A.B. pour toutes les communes),

Aussi, il est proposé de mutualiser les dépenses entre l'agglomération et ses communes membres à hauteur de 1.00 € par habitant pour cette compétence.

Ces deux propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

III. SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2025 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2025, ainsi que les montants prévisionnels 2026 sont résumés et présentés en annexe.

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE le rapport de la CLECT joint en annexe.

Débat : Néant

3. DENOMINATION DE PLACE PUBLIQUE

Rapporteur : Thierry AUROY-PEYTOU

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et places de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant l'intérêt et la reconnaissance que porte le Conseil Municipal et les administrés aux anciens maires de la Commune pour leur action et leur engagement, il est proposé à l'assemblée de donner le nom de Alain Bramerie, Maire de 2010 à 2014 à la place (initialement nommée place du jardin public) face à l'Ecole Bernard Fauvaud.

Un dévoilement de plaque est proposé le 11 novembre 2025 dans le cadre de la cérémonie commémorative.

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE la nomination de cette place et le dévoilement de la plaque le mardi 11 novembre 2025

Débat : Néant

URBANISME

4. URBANISME – Vente de terrain à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales et l'article L2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de son projet intercommunal de création d'une crèche, a retenu la Commune de Lamonzie-Saint-Martin pour l'accueil d'une structure de 30 places,

Considérant que la Commune possède des parcelles (D15, D21) dans le centre bourg derrière l'école et la salle omnisport, qui correspondent aux besoins de la CAB pour la construction d'un bâtiment neuf à destination de la crèche.

Considérant que le projet intercommunal est un atout pour le territoire et un nouveau service nécessaire pour les Lamonziens :

Il convient de contractualiser la vente des parcelles d'une superficie de 3 360m² à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, **pour la somme de 1€**

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document de vente chez le Notaire

ACCORDE la vente pour 1€

Débat : Néant

RESSOURCES HUMAINES

5. RESSOURCES HUMAINES – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort d'équipe au sein des ateliers municipaux suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 17 novembre 2025 au 16 novembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans les espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Les crédits correspondants étant inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE la création à compter du 17 novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Débat

INFORMATION DECISIONS

QUESTION DIVERSE

Repair'Café – Patrick De Naeyer – programme en développement sur le territoire de la CAB.

Le 2 décembre à la maison des associations Kathia Valette un repair'café s'installe pour la journée. Chacun apporte son matériel cassé pour le réparer encadré et aidé par des bénévoles.

La soirée des nouveaux arrivants est calé le mardi 25 novembre 19h00 – apéritif – salle des jeunes

Fin de séance 19h45

